



AVIS PUBLIC
DEMANDE D'OUVERTURE DU REGISTRE EN VUE DE L'APPROBATION PAR VOIE DE RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1568

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Suite à une période de consultation publique écrite tenue entre le 2 février 2021 et le 17 février 2021 sur le premier projet de règlement 1568, le conseil municipal a adopté par résolution lors de sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, le second projet du règlement 1568 intitulé « RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – ZONES C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 ET C5-24-14 (RESTAURANTS) ».
2. Ce second projet de règlement a pour objet :
 - de modifier les grilles des usages et des bâtiments permis jointes au Règlement 1303 concernant le zonage afin de retirer les exigences relatives à la superficie maximale et l'exigence de servir aux tables ; et
 - d'abolir le contingent relatif au nombre de restaurants autorisés dans les zones C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 et C5-24-14.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Outre cette brève description, une copie du second projet de règlement 1568 peut être obtenue sur le site internet de la Ville de Westmount à l'adresse suivante :

<https://westmount.org/wp-content/uploads/2020/12/Reglement-1568.pdf>.

3. Toute personne intéressée peut signer une demande d'ouverture du registre visant à ce que le second projet de règlement 1568, susceptible d'approbation référendaire, soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Une demande visant à ce que le règlement 1568 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir des zones C1-24-01, C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-11, C5-24-12, C5-24-13, C5-24-14, C8-31-02, C10-24-06, C14-31-01, C17-20-06, P1-24-05, R3-16-01, R3-20-08, R3-23-03, R3-25-01, R3-27-01, R3-28-01, R3-29-01, R4-23-05, R9-09-03, R9-21-06, R9-21-09, R9-23-02, R9-27-02 et R9-30-01.

L'illustration des zones peut être consultée à la fin du présent avis.

4. Pour être valide, une demande d'ouverture du registre doit remplir les conditions suivantes :
 - a) indiquer clairement le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habilitée à voter qui la transmet ;
 - b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



- c) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- d) être reçue au bureau du greffe au plus tard **le 17 mars 2021 à 16 h 30** :

Par courriel en indiquant dans l'objet
« Demande écrite tenant lieu de registre –
Règlement 1568 » à l'adresse suivante :

legal@westmount.org

Par courrier en indiquant dans l'objet
« Demande écrite tenant lieu de registre –
Règlement 1568 » à l'intention de :

**Andrew Brownstein
Bureau du greffe
4333, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1E2**

Exceptionnellement, dans le contexte de la COVID-19, des demandes distinctes provenant des personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone sont recevables.

5. Est une personne intéressée :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mars 2021 :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande ;
 - être domiciliée au Québec depuis au moins six mois ; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mars 2021 ;
 - être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans zone d'où peut provenir une demande ;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mars 2021 ;
 - être depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mars 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter ;
- avoir produit, ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. La disposition qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

FAIT à Westmount, Québec, ce 9 mars 2021.

Kaouther Saadi
Greffière adjointe de la ville



